

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2021
DANS LE CADRE DU DÉBAT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Conseil municipal du 8 avril 2021



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Les priorités politiques 2021-2026.....	3
2.1. Le développement durable.....	4
2.2. La solidarité.....	4
2.3. La démocratie.....	6
2.4. Une politique ambitieuse, mais responsable.....	6
3. Présentation générale du contexte.....	7
3.1. Le Projet de Loi de Finances pour 2021.....	7
3.1.1. Le plan de relance.....	7
3.1.2. Autres mesures.....	7
3.2. La situation des collectivités locales.....	7
3.3. La situation amfrevillaise.....	8
4. Les orientations du budget principal 2021.....	10
4.1. Les recettes de fonctionnement.....	10
4.1.1. La fiscalité directe.....	12
4.1.2. La Métropole.....	13
4.1.3. Produits des services.....	14
4.1.4. Les autres recettes.....	15
4.2. Les dépenses de fonctionnement.....	15
4.2.1. Les dépenses à caractère général.....	16
4.2.2. Les charges de personnel.....	16
4.2.3. Les subventions aux associations.....	17
4.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	17
4.3. Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement pour 2021.....	18
4.4. Les sources de financement de l'investissement.....	18
4.4.1. L'autofinancement.....	18
4.4.2. Les subventions d'investissement.....	18
5. La situation de l'endettement.....	19
5.1. L'encours de dette.....	19
5.2. Dette garantie.....	19

1. Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le vote du budget communal et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du 8 avril 2021.

Bien qu'il ne constitue nullement une obligation pour les communes de notre strate, le choix est fait par la municipalité en place de tendre vers les exigences des communes d'une taille supérieure à la nôtre et, de ce fait, de produire ce rapport d'orientation budgétaire afin de rendre plus lisibles les chiffres.

Il devrait normalement être pris acte de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Métropole Rouen Normandie), ce rapport d'orientation budgétaire devrait faire l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Les éléments fournis dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Un budget municipal doit être construit selon les grands principes budgétaires suivants :

L'annualité/ Cela signifie que le budget est voté pour l'année civile. L'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Il existe toutefois des exceptions.

L'unité/ Il est essentiel que le budget soit retracé dans un document unique et exhaustif, c'est-à-dire qui autorise l'ensemble des recettes et des dépenses.

L'universalité/ Elle impose que l'ensemble des recettes recouvre l'ensemble des dépenses, sans contraction – c'est-à-dire la soustraction de recettes à des dépenses – et sans affectation – l'ensemble des recettes est affectée à l'ensemble des dépenses.

La spécialité/ Elle implique l'usage d'une nomenclature budgétaire appropriée afin d'indiquer précisément le montant et la nature des opérations prévues dans le budget.

La sincérité/ Elle impose de ne pas artificiellement minorer une dépense ou majorer une recette.

La règle de l'équilibre réel : Elle s'applique aux budgets locaux impose que chacune des deux sections du budget, de fonctionnement et d'investissement, soit votée en équilibre. Seules les dépenses d'investissement peuvent être couvertes par l'emprunt, sauf les dépenses de remboursement de capital. L'emprunt ne peut servir à équilibrer la section de fonctionnement des budgets locaux.

2. Les priorités politiques 2021-2026

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : le développement durable, la solidarité et la démocratie de proximité.

2.1. Le développement durable

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité.

Afin de réduire notre empreinte carbone, les actions publiques, menées de concert avec la Métropole pour celles qui relèvent de son champ de compétences, seront prioritairement orientées vers :

- La préservation et le développement des espaces verts et boisés (principalement coteaux calcaires et bords de Seine) ;
- Le développement des modes doux de déplacements par la création de nouveaux cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile dans certaines zones, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo grâce à la mise en place d'une prime d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale ;
- La rénovation thermique des bâtiments communaux, et en particulier de la crèche halte-garderie et de la salle de restauration scolaire ;
- Une meilleure maîtrise du foncier pour contrôler une évolution urbaine respectueuse de l'environnement ;
- Le recrutement d'un volontaire en service civique pour nous aider à mettre en place nos projets autour du développement durable grâce à l'obtention de notre agrément « Service civique ».

2.2. La solidarité

Les communes, et les intercommunalités, sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions suivantes :

- L'investissement dans la restauration scolaire, avec des exigences plus strictes vis-

à-vis du futur concessionnaire dans le cahier des charges pour permettre à tous les enfants de manger plus sainement (50 % de produits bio et/ou locaux pour aboutir à 100 % au bout de 5 ans, soit un an avant la fin du contrat). Ces nouvelles exigences se feront cette année sans répercuter le coût supplémentaire sur les familles et tout en maintenant nos tarifs différenciés établis en fonction du Quotient Familial ;

- Le maintien des moyens financiers des écoles pour permettre l'organisation d'évènements et activités au sein de l'école, mais également « hors les murs » (classe de découverte et sorties) et favoriser les interventions culturelles et sportives en milieux scolaire et périscolaire (ateliers méridiens de qualité) ;
- Un investissement important à l'école Gérard Philipe pour équiper l'ensemble des classes de l'école en matériel informatique de qualité (vidéoprojecteurs interactifs), créer deux classes mobiles (ordinateurs portables et/ou tablettes) et mettre en place un réseau informatique autour de la fibre optique afin de s'inscrire dans le plan de relance numérique préconisé par le gouvernement ;
- Une politique culturelle orientée vers un accès facilité pour tous à la culture (culture « hors les murs », publics empêchés), le développement du lien entre culture et environnement et l'acquisition d'une tribune télescopique et d'une nacelle pour améliorer le confort des spectateurs et la qualité de travail des employés municipaux ;
- La poursuite du plan AD'AP communal pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, des actions de sensibilisation, la prise en compte de l'intégration du handicap dans l'ensemble des projets menés (accès à l'information, aires de jeux...) avec la reprise complète des abords des salles Tango et Boléro.
- La poursuite du soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité avec une augmentation de la subvention municipale de 20 % ;
- Le renforcement du soutien à l'association communale de distribution de colis alimentaires « La passerelle » et à la banque alimentaire départementale ;
- L'importance accordée à la tranquillité publique qui sera :
 - favorisée par la proximité renforcée de la police municipale grâce aux déplacements à vélo des deux gardiens
 - confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité, par la mise en place de caméras de vidéoprotection en trois lieux fréquentés (salle de sports, Centre d'Activités Culturelles et carrefour de la rue du Mesnil-Esnard et de la rue F. Mitterrand) ;
- La mise en place de contrats de travail ou de mise à disposition de jeunes Amfrevillais et Amfrevillaises, dans le cadre de contrats d'alternance, de contrats aidés ou de volontariat en service civique ;
- Un soutien maintenu à l'ensemble des associations culturelles, sportives et de solidarité présentes sur notre commune ;
- L'accompagnement des deux bailleurs sociaux de notre commune, propriétaires d'un parc de près de 550 logements ;
- L'interaction plus spécifique avec le Foyer Stéphanois dans le cadre de l'opération de

construction de la résidence intergénérationnelle qui se concrétisera prochainement rue du Mesnil-Esnard grâce à l'obtention du Permis de Construire depuis le 30/11/2020 ;

2.3. La démocratie de proximité et la citoyenneté

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La démocratie participative à Amfreville-la-Mivoie se décline plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- L'information aux habitants à l'aide de moyens de communication modernes (panneau d'affichage lumineux, site internet, Facebook et FB live), la mise en place d'un moment d'expression citoyenne à l'issue de chaque séance du conseil municipal (dès que le contexte sanitaire nous le permettra) sur une problématique particulière ou non ;
- L'extension des ouvertures d'horaire de la Mairie avec un accès possible au public le 1^{er} samedi du mois ;
- La concertation avec les habitants, qui seront associés (dès que le contexte sanitaire nous le permettra) à l'élaboration des grands projets d'urbanisme, au travers d'ateliers, de réunions publiques ;
- Le renforcement du rôle des délégués de quartier, interlocuteurs privilégiés pour les habitants sur les problématiques touchant leur environnement proche, avec la rédaction d'une charte des délégués de quartier ;
- La mise en place d'un budget participatif dont les règles seront fixées avec les habitants dans le respect du droit public en vigueur ;
- La remise en route du Conseil municipal des Jeunes et l'embauche d'un volontaire en Service Civique pour participer à son organisation aux côtés de l'alternant déjà engagé à la fin de l'année 2020 grâce à la convention signée avec Pagaies en Seine pour la mise à disposition de personnel ;
- La révision des critères d'achat pour aller vers une commande publique plus responsable, plus écologique et plus sociale ;

2.4. Une politique ambitieuse mais responsable

Cette politique, ambitieuse mais responsable, implique des investissements conséquents. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la commune pour ne pas retrouver les niveaux d'endettement qu'elle a connus il y a une vingtaine d'années après les travaux de restructuration complète du centre-ville (près de 3 millions d'euros empruntés).

A ce jour il est estimé qu'en visant un niveau d'endettement raisonnable, comparable à la moyenne des communes de la strate, la capacité d'investissement de la commune sur la période 2021-2026 se situe aux alentours de 6 à 8 millions d'euros.

Cette première estimation sera affinée en 2021 à l'occasion de la construction du programme pluriannuel d'investissement (PPI), qui précisera les prévisions annuelles d'investissement et leur financement sur la durée du mandat.

Pour mettre en œuvre ce programme d'investissement sans alourdir la pression fiscale (le choix étant fait cette année encore de ne pas modifier à la hausse les taux d'imposition), ni mettre en péril la situation financière de la commune, il importera donc particulièrement de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible, notamment avec les autres communes et la Métropole ;
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions État, Région, Département, Métropole...).

3. Présentation générale du contexte

3.1. Le Projet de Loi de Finances pour 2021

Ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui sont encore provisoires à ce stade. Le Projet de Loi de Finances est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

3.1.1. Le plan de relance

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

3.1.2. Autres mesures

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

3.2. La situation des collectivités locales

Dans leur ensemble, les collectivités locales françaises ont hérité d'une situation financière favorable en fin de mandat : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles.

Les **départements**, qui sont des acteurs importants de l'action sociale et du soutien à l'investissement pour les communes, ont vu leur situation financière s'améliorer en 2019, grâce à des facteurs conjoncturels favorables. Cependant, avec des recettes fiscales et des dépenses sociales très fortement liées à la conjoncture économique, ils sont particulièrement exposés à un retournement économique et devraient être lourdement affectés par la crise sanitaire, tant en dépenses qu'en recettes.

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1^{er} janvier 2015 par le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014. Elle regroupe 71 communes et compte 498 822 habitants (référence INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Celle-ci exerce des compétences élargies en agissant sur :

- Les services publics et d'intérêt général : gestion des transports en commun, des services de l'eau et de l'assainissement, gestion des déchets ménagers, de la distribution de l'énergie et des crématoriums ;
- Le développement économique et l'attractivité du territoire ;
- L'aménagement de l'espace : gestion de la voirie communautaire, de l'éclairage public et d'équipements culturels et sportifs ainsi que leur création. Pilotage des procédures d'urbanisme ;
- Le développement écologique dans le respect des engagements de la COP 21 ;
- Des actions culturelles pour tous en assurant la promotion du territoire et de ses sites touristiques.

Cette création a engendré un transfert de charges et produits entre la Métropole et chacune de ses communes membres. Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) en date du 30 novembre 2015 a permis de fixer les montants d'une Attribution de Compensation positive (de la Métropole vers la commune).

La **Métropole** va également subir de plein fouet la baisse de l'activité économique des entreprises de l'agglomération et verra donc ses recettes fiscales, principalement assises sur des impôts de production, diminuer fortement. Cette dégradation risque de la conduire à réduire ses dépenses d'investissement, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les projets.

3.3. La situation amfrevillaise

L'élaboration du budget 2021 et des orientations budgétaires de la nouvelle mandature doit également tenir compte de la situation particulière de la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

On peut tout d'abord souligner que la situation financière de la ville est saine :

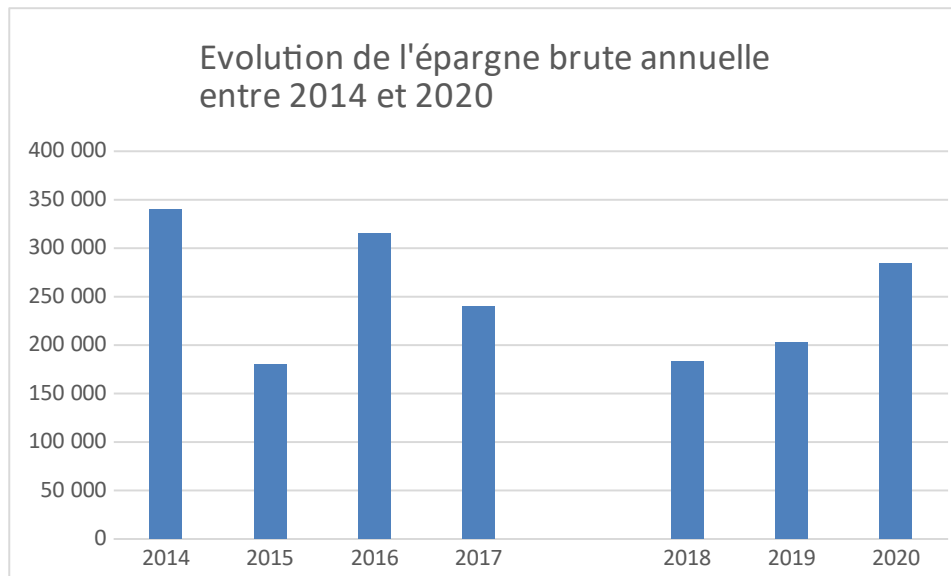
- La base de nos **recettes** est solide (montant moyen de recettes prévisionnelles de 1 105 €/habitant en 2020 et même 1 133€ en 2021), ce qui permet à la commune

de financer un niveau élevé de services communaux ;

- **Notre épargne brute** (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette était en moyenne de 243 500 € sur la période 2014-2019, et elle a été de 283 000 € en 2020, soit une augmentation relativement importante ;

- **Montant de l'épargne brute annuelle de 2014 à 2020**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
340 240	179 878	314 950	240 088	182 869	202 698	283 783



- Notre **capacité d'autofinancement**, mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) est également en ligne avec la moyenne des communes de notre strate avec un taux de 23 % en 2019, 22 % en 2020 et une prévision de 27,5 % pour 2021 mais reste limitée ;
- **Notre endettement** est très faible : l'encours de la dette représentait au 31/12/2020 une somme de 525 000 € environ, soit environ 157 €/habitant, contre plus de 700 €/habitant pour les communes de la même strate. Notre niveau d'endettement très inférieur aux communes similaires du département de Seine-Maritime nous permet donc d'envisager très sereinement et raisonnablement un nouvel emprunt avant la fin du mandat.
Notre capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de 3,3 ans, contre une moyenne de plus de 10 ans pour les communes comparables.

- L'état de notre patrimoine bâti est bon, conséquence d'un investissement important et régulier dans l'entretien des bâtiments publics au cours de ces dernières années (Entre 2014 et 2019, la collectivité a réalisé des investissements à hauteur de 1,5 million d'euros, sans mobiliser d'emprunt).
- L'organisation et le fonctionnement des services sont le fruit d'une gestion ancienne des postes, de nombreux agents titulaires étant à la veille de la retraite, puisque près de la moitié d'entre eux devraient sortir du tableau des effectifs dans les 8 années à venir.

Cette situation nécessitera de repenser l'organisation et de modifier le tableau des ressources humaines avec une véritable politique de gestion des emplois sur la longue durée. Cela s'imposera à nous et aura des conséquences sur l'ensemble des futures orientations en matière budgétaire.

Même si la santé financière est bonne dans son ensemble, il est indispensable de garder en tête différents points déjà relevés dans deux études de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) réalisées entre 2000 et 2006.

L'élément principal relevé par la CRC concernait les dépenses de fonctionnement liées aux charges de personnel (titulaires et contractuels), puisque nos charges de personnel correspondent à près de 64 %, soit plus de 13 points au-delà de la moyenne de notre strate.

Si l'on compare nos dépenses de personnel à celles de nos voisines proches de nous sur le plan géographique (la quinzaine de communes du plateau Est de Rouen), notre situation est la moins favorable de toutes puisque près de 550 € par habitant ont été consacrés l'année passée aux charges de personnel, contre moins de 340 € pour Boos - légèrement au-dessus de notre strate avec 3800 habitant ou presque- et 430 à 470 € pour Belbeuf et la Neuville Chant d'Oisel, qui appartiennent à la même strate que la nôtre, mais comportent 1 000 habitants de moins.

4. Les orientations du budget primitif 2021

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- La stabilité des impôts directs (aucune variation à la hausse des taux depuis 2012) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissement visant à terme la modernisation et l'amélioration durables du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation

sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

4.1. Les recettes de fonctionnement

Pour 2021, les recettes de fonctionnement réelles sont estimées à environ 3,104 millions d'€ et les recettes totales, 3,845 millions, grâce à l'excédent reporté de 740 000 €.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (plus de 50% du total des recettes), et les versements de la Métropole Rouen Normandie (24%). Ces deux recettes appartiennent au chapitre 73.

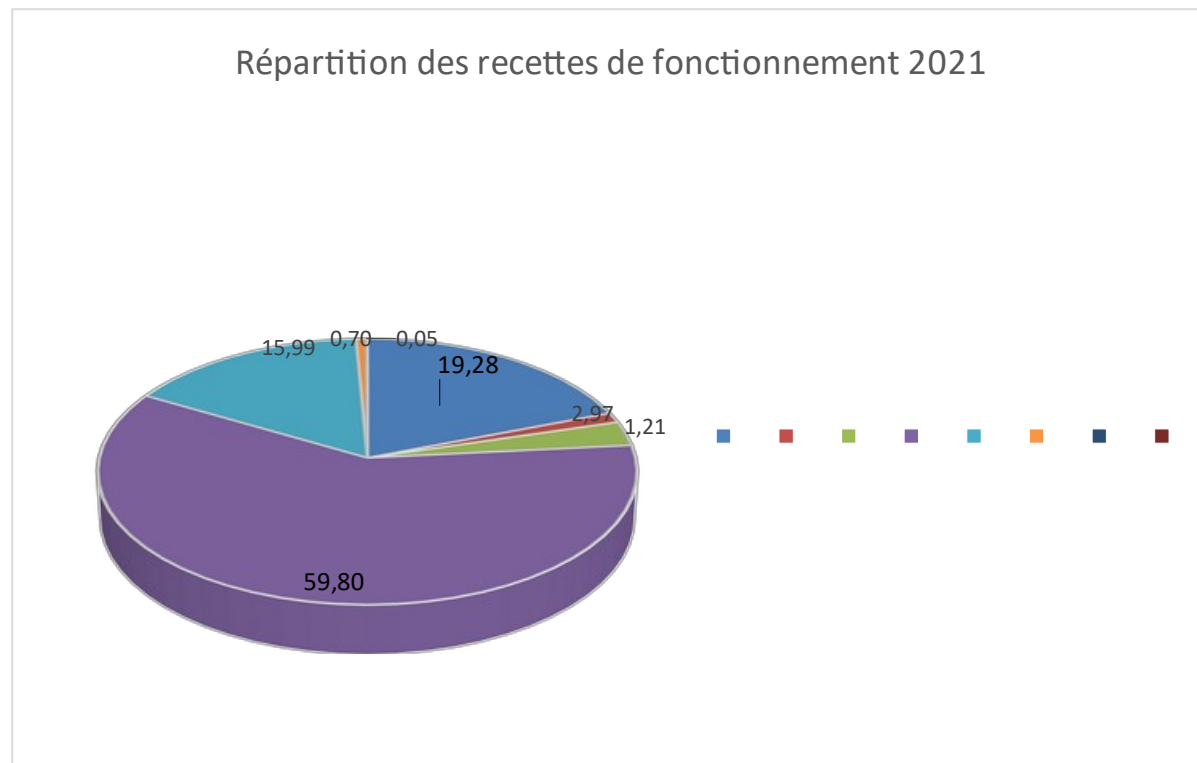
Les autres recettes proviennent de l'Etat, avec la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale), qui ne représente plus que 7,6 % ; de compensations, au titre de la taxe professionnelle, ou des exonérations de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation, (3,5 %) ; des produits des services (3 %) ; des dotations et participations, en particulier de la CAF pour la crèche et les accueils de loisirs (150 000 €, soit environ 1.5 %) et des revenus des immeubles (0.5 %) dont les locations de salles (à peine 10 000 € compte tenu du contexte sanitaire).

NB : La DGF connaît une baisse constante depuis 2010. Si à cette époque, la commune avait perçu 514 000 €, l'inscription pour cette année sera réduite de près de 55 %, avec une recette de 245 000 €, soit une perte de l'ordre de 270 000 € et un écrêtement continue d'être effectué chaque année en notre défaveur.

Répartition des recettes de fonctionnement 2020 et 2021

Chapitre	Nature des recettes	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	Pourcentage du total BP 2021
R002	Résultat reporté	493 702	741 432	50,18	19.28
13	Atténuation de charges	69500	46500	- 33,09	1.21
70	Produits des services	100 225	114 150	13,89	2.97
73	Impôts et taxes	2 283 296	2 299 627	0.72	59.8
74	Dotations et participations	588 084	614 918	4,56	15.99
75	Autres produits de gestion courante	28 343	26 768	- 5,56	0.7
76	Produits financiers	3 136	2 052	-34,57	0.05

77	Produits exceptionnels	140 000	0	- 100	0
	Total recettes	3 706 286	3 845 447	3,75	100



La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale amfrevillaise communiquée par l'INSEE, soit 3 358 habitants.

4.1.1. La fiscalité directe

Depuis une dizaine d'années, la ville d'Amfreville-la-Mivoie mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux, avec même une diminution en deux temps en 2010 et 2012.

Pour rappel, les taux, inchangés depuis 2012, sont les suivants :

	Taux à Amfreville en 2020	Taux moyen de la strate en France (2019)
Taxe d'habitation (TH)*	14 %	13,45 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,10%	17,63 %
Taxe sur le foncier non bâti	72,13 %	49,15 %

(TFNB)		
--------	--	--

** Taux non modifiable depuis 2020 (réforme TH)*

Ces taux sont maintenant pratiquement similaires à ceux des communes voisines, en particulier Bonsecours (27,46) et Le Mesnil-Esnard (27,65).

Cette dernière commune fiscalisant le montant de sa participation à un syndicat intercommunal, son taux final est même supérieur à celui d'Amfreville.

Toutefois, la TFB se voit cette année augmentée du taux départemental (25.36 en plus), soit 53,46, qui apparaîtra sur la même ligne. En effet, au titre de la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a fixé que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties soit affectée aux communes à partir de cette année.

La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Selon les premières simulations réalisées, la situation amfrevillaise devrait être neutre, avec un coefficient correcteur proche de 1 pour l'année 2021.

La prise en compte de la dynamique des bases (production de logements) dans le mécanisme de remplacement n'est pas encore clarifiée à ce jour.

Le montant des contributions directes (taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et taxe d'habitation ou sa compensation) pour l'exercice 2021 est estimé à 1,510 million d'euros.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. En effet, de nouveaux logements ont été construits en nombre durant les douze dernières années avec cinq opérations de collectifs, tous situés rue François Mitterrand, ainsi que quelques opérations individuelles qui ont permis de créer plus de 300 logements supplémentaires.

De plus, le secteur du plateau Est de la Métropole Rouen Normandie auquel nous appartenons étant dynamique et porteur, de nombreuses ventes immobilières y sont réalisées chaque année nous permettant de percevoir près de 85 000 € au titre de la compensation de la perte de la taxe additionnelle sur les mutations en 2020 (DTMO Droits de Mutation à Titre Onéreux) qui appartient également au chapitre 73.

Cette taxe concerne la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce et elle est reversée par le Département aux communes.

Toutefois, cette somme étant particulièrement fluctuante, elle est difficile à évaluer d'une année sur l'autre. Il paraît donc prudent d'inscrire pour cette année un montant de 68 000 € pour cette recette.

4.1.2. La Métropole

Les recettes fiscales provenant de la Métropole devraient être stables, pour s'établir à environ

730 000 € en 2021, se décomposant de la manière suivante.

L'attribution de compensation (AC) :

L'attribution de compensation de la Métropole est maintenue au même niveau qu'en 2020, soit près de 590 000 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

Cette attribution est complétée par une dotation de solidarité communautaire dans le but de favoriser la péréquation et renforcer la solidarité financière et fiscale entre les communes membres.

Une incertitude persiste sur la pérennité du niveau de la dotation de solidarité communautaire qui sera toutefois maintenue dans le projet de budget 2021 à 90 000 €. En effet, les modalités d'évolution de cette dotation sont plus souples que celles de l'attribution de compensation et elle pourrait donc varier dans les prochaines années.

En 2017, un critère destiné à renforcer l'aide à l'enseignement artistique a été introduit pour une période de trois ans, maintenu en 2020 et 2021.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales (FPIC) :

Enfin, une troisième ressource financière en provenance de la Métropole provient du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Mis en place par la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs communes.

La Métropole Rouen Normandie a bénéficié pour la première fois du FPIC en 2015, les versements au bénéfice des communes membres étaient les suivants :

ANNEES	MONTANTS
2015	282 518.00 €
2016	356 639.00 €
2017	308 203.00 €
2018	319 236.00 €
2019	321 561.00 €
2020	335 027.00 €

En 2021, le territoire de la Métropole est toujours éligible mais reste proche du seuil d'éligibilité (678^e place sur 745 communes éligibles) et pourrait donc perdre ultérieurement le bénéfice de ce dispositif tout en restant contributeur.

Une incertitude persiste également sur la pérennité de ce fonds qui devrait nous rapporter une

somme légèrement supérieure à **50 000 €**, mais sa notification n'interviendra qu'en juin.

4.1.3. Produits des services

La baisse des recettes moyennes (du fait de la baisse des quotients familiaux de certaines familles), la moindre fréquentation de l'école de musique et surtout des accueils collectifs de mineurs (Centres de loisirs) nous amènent à faire preuve de prudence et à n'inscrire que **114 000 €**.

	BP 2021	Rappel BP 2020
Crèches - participation des familles	30 000	20 000
Garderie- participation des familles	18 000	13 000
Centres de loisirs - participation des familles	21 800	19 000
Concessions (cimetière, etc.)	19 350	21 650
Autres produits (dont école de musique et restauration collective)	25 000	26 575
Total	114 150	100 225

Par ailleurs, il est envisagé de mener une réflexion sur la tarification des services communaux, et en particulier de l'école de musique dans les années à venir.

4.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, notre collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Chapitre	Dépenses	BP 2020	BP 2021	Variation
011	Charges à caractère général	854 563	821 304	- 3.9
012	Dépenses de personnel	1 832 622	1 897 703	3.55
014	FPIC	3 100	3 500	12.9
65	Charges de gestion courante	193 750	179 348	- 7.43
66	Charges financières	23 500	22 500	- 4.25
67	Charges exceptionnelles	8 350	9 254	10.82

022	Dépenses imprévues	15 000	20 000	25
042 (68111)	Dotations aux amortissements	53 568	25 076	- 53.19
	Total	2 984 453	2 978 685	0.77
023	Virement à la section d'investissement	581 833	866 762	29.3
002	Dont report excédent de fonctionnement	493 702	741 432	50,2
	Total général	3 424 587	3 845 447	11

Pour 2021, ces dépenses sont estimées à environ **3,845 millions d'euros**, dont une somme de 866 000 € virée à la section d'investissement. Le montant des dépenses a augmenté de 11 % par rapport à l'année 2020, en grande partie en raison de l'accroissement de l'excédent de fonctionnement de 50 %.

4.2.1. Les dépenses à caractère général

L'évolution des dépenses à caractère général est prévue à la baisse de près de 4 % par rapport au budget 2020, soit une enveloppe budgétaire de l'ordre de 820 000 €.

4.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : près de 64 % des dépenses de fonctionnement.

Pour 2021, la croissance des charges de personnel sera limitée à + 3.55 % par rapport au BP 2020, soit une enveloppe maximale de 1,897 million d'euros.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'agents communaux était de 45,1 ETP, dont 39,28 sur des postes permanents et 5,73 sur des postes non permanents.

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements.

Ce taux de 64 %, plus élevé que la moyenne des communes de notre strate (51 %), s'explique principalement par un taux plus élevé que la moyenne d'équipements municipaux et de services publics assurés en régie (bibliothèque, gymnase, centre d'activités culturelles, école de musique, centres de loisirs, crèche/halte-garderie).

Cela implique des effectifs plus nombreux pour faire fonctionner ces services ; les domaines de l'enfance et de la petite enfance constituant incontestablement depuis plusieurs années une priorité des élus amfrevillais.

Cette situation est encore renforcée avec le contexte sanitaire qui impose des règles strictes sur le plan sanitaire (lavages de mains fréquents et respect de la distanciation avec séparation

des espaces pour les enfants, y compris dans la cour). Cela nous a amené à accroître le volume horaire des agents et à en embaucher d'autres compte tenu de la nécessité constante de disposer de beaucoup de personnel aux mêmes heures (garderie du matin, temps du midi et garderie du soir).

En outre, plusieurs agents sont actuellement en arrêt maladie (CLM ou CLD) et nous avons dû les remplacer, tout en continuant d'assurer le versement de leur traitement, quand bien même celui-ci fût réduit de moitié.

Enfin, comme cela a été évoqué plus haut, la majorité de nos agents sont en fin de carrière, à quelques années de la retraite, et bénéficient de fait d'une rémunération plus élevée que s'ils ne débutaient.

Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires (enfance et petite enfance, prévention/sécurité, éducation à l'environnement et à la citoyenneté) ;
- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

La prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 est légèrement en baisse (- 15 000 €) malgré la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grade et les promotions internes.

En revanche, la prévision de rémunération des agents contractuels est nettement à la hausse (+ 75 000 €), compte tenu du contexte COVID, des autres éléments déjà évoqués et du fait qu'un agent titulaire du service administratif étant décédé en fin d'année dernière, il nous a également fallu le remplacer par un agent contractuel.

De plus, un contrat aidé en partie par l'Etat se terminant pour un agent, un CDD classique doit être mis en place pour continuer à assurer la mission de service public notamment aux abords de l'école maternelle et pour l'entretien de la voirie.

4.2.3. Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera en baisse (- 18 %) par rapport au budget 2020 car certaines d'entre elles n'ont pratiquement eu aucune activité cette dernière année, à cause du contexte sanitaire. Cela leur a permis de ne pas entamer leurs réserves financières et de ne pas solliciter de subvention. Toutefois, d'autres associations, en particulier celles concernant la solidarité, verront leur subvention accrue et une subvention sera versée à une association nouvellement créée, ainsi qu'à un Amfrevillais, sportif de haut niveau dans une discipline très faiblement médiatisée.

Il est également envisagé d'entamer un travail de révision des critères d'attribution dans les prochaines années. Cette refonte visera à apporter plus de transparence et de visibilité sur

l'attribution des subventions et sera assortie de la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels.

4.2.4. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera renforcé sur le plan financier, suite aux conséquences de la crise sanitaire actuelle à hauteur de 20 %, passant de 30 000 à 35 000 €. Il faut rappeler que les deux agents permanents employés par le CCAS sont en réalité rémunérés en totalité par la mairie et que leur rémunération et les charges y afférentes (65 000€ environ) devraient être prises en compte dans le montant de la subvention accordée au CCAS. Une fois le montant de la subvention déterminé et le budget municipal adopté, le budget du CCAS pourra être validé en Conseil d'Administration du CCAS.

4.3. Les orientations budgétaires des dépenses d'investissement pour 2021

Les principaux projets identifiés pour l'exercice 2021 sont les suivants pour un montant total de 878 704 € :

Bâti 700 000 euros)	<ul style="list-style-type: none">- Modernisation du CAC avec installation d'une tribune télescopique (220 000)-Poursuite de la mise aux norme accessibilité des salles Tango et Boléro (22 000)-Lancement d'un programme de rénovation thermique des bâtiments, en commençant par la crèche/halte-garderie (13 000) et la salle de restauration scolaire (25 000)- Equipement informatique à l'école élémentaire (50 000)-Pose de sol souple (8 000)- Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle et changement d'huisseries (10 000)-Lancement d'un programme d'installation de centrales photovoltaïques visant à couvrir à terme l'ensemble de la consommation électrique des bâtiments communaux, avec la réalisation des travaux de la couverture de la Mairie et de ses bâtiments annexes (musée des écoles et poste de police) avec l'installation de plus de 10 kWc de panneaux solaires photovoltaïques (Report de 268 000)...
--	---

Aménagements paysagers, urbains et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> -Poursuite des travaux d'aménagement des liaisons douces (6 000) - Pose d'agrès sportifs et de mobilier urbain, sécurisation de cheminements piétons (23 000) - Achat de deux vélos à assistance électrique (5 000) - Apport pour la location longue durée d'un véhicule électrique (1 200) - Travaux de clôture d'une parcelle communale et d'une parcelle privée (13 000) -Enveloppe de budget participatif pour les quartiers...
--	--

4.4. Les sources de financement de l'investissement

4.4.1. L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de 285 000 € en 2021, soit une hausse de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

Avec un remboursement de la dette de l'ordre de 80 000 €, l'épargne nette est estimée à environ 200 000 €, somme qui permettra de financer en partie les investissements communaux (autofinancement) des années à venir en particulier le futur bâtiment du centre de loisirs en venant s'ajouter à la somme déjà épargnée durant les deux précédents mandats.

4.4.2. Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement sera sollicité principalement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), ainsi que le plan de relance numérique pour l'école élémentaire.

Les subventions d'investissement devraient concerner les domaines suivants : les groupes scolaires et leurs restaurants, la mairie, la petite enfance et les espaces extérieurs.

5. La situation de l'endettement

5.1. L'encours de dette

Après plusieurs années de désendettement, le niveau de la dette de la ville est historiquement bas, avec un encours actuel de 523 000 € (1 441 000 € au 1^{er} janvier 2010). Cela représente une dette par habitant de 157 € contre 450 € fin 2010).

A titre de comparaison, la moyenne des communes de même strate s'élevait à plus de 700 €/habitant en 2019.

La commune détient 3 lignes d'emprunts, dont 2 à taux fixe et 1 à taux variable (EURIBOR 3

mois), réparties sur 1 unique prêteur le Crédit Local de France). La ville ne détenant plus d'emprunts à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

Pour 2021, la charge d'intérêt prévisionnelle est de 75 000 €, représentant moins de 2,5 % de notre budget.

5.2. Dette garantie

La commune reste garante des contrats signés avec les bailleurs sociaux que sont Logeo, ex LogiSeine et Le foyer stéphanois. Le prêteur est la Caisse des Dépôts et Consignations.

La répartition de l'encours garanti par famille de bénéficiaires est la suivante :

Famille de bénéficiaires	Nombre de prêts garantis	Capital garanti restant dû (€)
LogeoSeine, ex Logi Seine	5	5 427 642,58
Foyer Stéphanois	4	1 526 094,06